

M. Duplantier contre "La Française"

Comme nous l'avions annoncé en juillet, M. Duplantier poursuit la gérante de *La Française* en raison des articles publiés par nous le 6 avril et le 22 juin, articles dans lesquels nous affirmions que la vie familiale du sénateur expliquait les actes de sa vie publique.

Ce n'est pas à Paris, mais à Poitiers que M. Duplantier nous avait assignées. A son tour *la Française* demanda à comparaître devant le jury, afin de faire la pleine lumière et de n'être jugées qu'après un exposé détaillé des faits. Mais, en une telle matière, pour avoir droit à la Cour d'Assise, il faut que la diffamation porte sur des actes se rapportant à *la vie publique* du plaignant. M^e Kraemer-Bach, qui nous défendait, avait donc pour mission de montrer que notre article n'avait abordé la vie privée de M. Duplantier, que pour expliquer son attitude d'homme public, *thèse que nous avons toujours défendue*, en soutenant que la vie privée et la vie publique des représentants du pays ne devaient et ne pouvaient être séparées.

Bien entendu, les défenseurs de M. Duplantier (car il y en avait deux — et deux anciens bâtonniers!) refusèrent d'accepter notre point de vue qui devait nous amener devant une juridiction populaire permettant une plus large publicité des débats. Après délibéré, le tribunal se déclara compétent et décida de joindre l'incident au fond. Dans ces conclusions *la Française* déclara faire défaut, se réservant de faire appel sur la question de compétence — et c'est donc par défaut qu'elle fut condamnée à 10.000 francs de dommages et intérêts, 100 francs d'amende et des insertions.

La Française a fait opposition de ce jugement. La parole est maintenant à la Cour d'Appel de Poitiers sur la question de compétence.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce procès dans la mesure où la loi nous le permet.

Dès maintenant nous tenons à remercier notre amie M^e Kraemer-Bach qui a plaidé notre cause avec fougue et conviction : elle fut écoutée avec un chaleureux intérêt par l'auditoire nombreux qui assistait aux débats.

C. B.

1935-7x14-09.